



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 24 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 17/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2024.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

Secrétaire de séance : M. FAZILLEAU Philippe

D2024_20 – Tarifs des concessions funéraires

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal de Montliard approuvé le 24 juin 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, parmi les durées de concessions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, celles qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

Considérant que des tarifs différenciés doivent être fixés pour chaque catégorie de concessions,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif des concessions funéraires et cinéraires,

Il est proposé d'ajuster le montant et les durées des concessions funéraires comme suit :

1. **Concessions en terrain** (2,5 m de long sur 1,4 de largeur dans sa totalité) :
 - concession de 30 ans : 300,00 €
 - concession de 50 ans : 500,00 €
2. **Columbarium / cavurne** : sachant qu'une concession de terrain de 4 places correspond à une case ou une cavurne (29 cm de hauteur pour 52 cm de largeur) :
 - concession 15 ans : 400,00 €
 - concession 30 ans : 600,00 €
3. **Jardin du souvenir** :
 - dispersion des cendres au jardin du souvenir : gratuit
 - fourniture d'une plaque d'identité avec gravure : 100,00 €

Il est précisé que les concessions sont **renouvelables** au tarif en vigueur à la date d'échéance du contrat de concession.

Les recettes des concessions du cimetière (caveau et columbarium) iront intégralement au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** la modification des durées et des tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/06/2024
Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier



Le secrétaire de séance,
M. FAZILLEAU Philippe